

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.](#)
[Item](#)[Marcel Fournier. Histoire du droit d'appel. | L'organisation de la justice royale au XIIe siècle.](#)

Marcel Fournier. Histoire du droit d'appel. | L'organisation de la justice royale au XIIe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b001_f0062**

Source**Boite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Fournier, Marcel](#)**

Références bibliographiques**[Fournier, Essai sur l'histoire du droit d'appel](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30455753t>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fournier, Marcel (1856-10-13 -- 1856-10-13)

TITRE Essai sur l'histoire du droit d'appel

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1881

EDITEUR Paris : G. Pedone-Lauriel , 1881

Maxwell Fournier
histoire du 12^e siècle

62

L'organisation de la justice royale au XIII^e.

1. Le 1^{er} degré de la hiérarchie était occupé par les seigneurs : ils jugeaient les causes non féodales des bourgeois, artisans et vilains. Ils s'approprièrent donc une partie du XII^e s.

Ils devinrent ensuite sur leurs terres des seigneurs qui leur étaient inférieurs.

Le roi de France reçut à son tour de St Louis des attributions et le roi (c'est il faut le dire de l'illustre).

2. Philippe Auguste le roi du XIII^e créa les baillis qui devaient / lui prêter main forte de justice, de façon que les seigneurs ne puissent "surseoir et justice" et que ni, le roi, ne devienne "notre justice et justice".

Le bailli avait donc pouvoirs administratifs, judiciaires, militaires.

Il convenait donc de créer sur les marches de la justice royale, justice

3. La cour du roi (curia regis) c'est la chambre de justice.

BnF
MSS

118.190

